

DÉCISION

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel du Lait et des Produits Laitiers,

VU

le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5,

VU

le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section III, notamment les articles R.*621-120, R.*621-141 à R.*621-147, R.*621-161 à R.*621-174,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Philippe CHAUVET**, Chef du **Service des Contrôles**, à l'effet de signer les documents relatifs aux engagements de dépenses et les pièces d'ordonnancement concernant les fournitures nécessaires à la réalisation des opérations de contrôle financées sur le chapitre 657103 du budget d'intervention de l'Office.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe CHAUVET** la délégation visée à l'article 1er ci-dessus est donnée à :

- M. Bruno BARREAU
- Mme Sophie DEHAEZE
- M. Denis MICHELET

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision 8 décembre 2003.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2004

Le Directeur de l'Onilait

Philippe de GUENIN